

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Calculateur FLC (Feel and Limitation Computer)

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu l'application en série des modifications 10712 et 10668 (pour les avions A310), 10713 et 10667 (pour les avions A300-600), ou équipés de calculateurs FLC de références suivantes :

A310 : 35-900-1008-009
35-900-1009-011
35-900-1011-011

A300-600 : 35-900-2000-200
35-900-2000-201
35-900-2002-201
35-900-3002-302

Afin de prévenir toute sensation de raideur dans la commande profondeur ou toute perte non décelée de la limitation en débattement de la commande de direction, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1/ Sauf si déjà réalisé, effectuer un remplacement des FLC P/N 35-900-2000-200 et P/N 35-900-2000-201 dont le numéro de série est supérieur ou égal à 755, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6025 révision 2, avant le 31 décembre 1995.

2/ Sauf si déjà réalisé, effectuer un remplacement des FLC :

- P/N 35-900-2000-200 et 35-900-2000-201 dont le numéro de série est inférieur à 755,
- P/N 35-900-3002-302 tous numéros de série,

suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6025 révision 2, avant le 31 décembre 1995.

3/ Sauf si déjà réalisé, effectuer un remplacement des FLC P/N 35-900-2002-201, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6026 révision 1, avant le 31 mai 1996.

.../...

4/ Sauf si déjà réalisé, effectuer un remplacement des FLC P/N 35-900-1009-011 et 35-900-1008-009, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2068 révision 2, avant le 31 mai 1996.

5/ Sauf si déjà réalisé, effectuer un remplacement des FLC P/N 35-900-1011-011, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2070, avant le 31 mai 1996.

NOTA : Les mesures introduites par les paragraphes 1, 2 et 4 de la présente Consigne de Navigabilité étaient déjà couvertes par la Consigne de Navigabilité 94-046-156(B)R2 désormais caduque, et remplacée par la présente Consigne.

Réf. : Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE :
A300-27-6025 Rév.2 et A300-27-6026 Rév.1
A310-27-2068 Rév.2 et A310-27-2070
et révisions ultérieures approuvées

La présente Révision 1 remplace l'édition originale de cette CN.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 21 OCTOBRE 1995
Révision 1 : 18 NOVEMBRE 1995